

## ARRÊTÉ OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,

Vu les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du Code du travail,

Vu la délibération n° 25-132 en date du 11 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine,

Vu la délibération n° 25-7-2 en date du 17 décembre 2025 du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° A2025-321 en date du 12 décembre 2025 portant délégation temporaire de signature en l'absence de Madame le Maire, du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus,

Vu la consultation des différentes fédérations de syndicats, de la chambre de commerce et de l'industrie et de la fédération des PME-PMI des Yvelines,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'ouverture des commerces de détail, est autorisée les dimanches 11 janvier, 28 juin, 1er novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

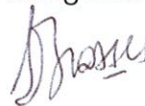
**Article 2 :** Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et d'un repos compensateur équivalent en temps à prendre dans la quinzaine suivante ou précédant ces dimanches.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Pecq et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Pecq, le 22 décembre 2025



Pour le Maire,  
Par délégation,



Anne-Laure de BROSSES

Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20251222-A2025-333-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025